

AHARÉ MOT
KEDOCHIM 5777



n°365

LA PARACHA EN RÉSUMÉ

La paracha A'haré-Mot (suivie de Kédochim), décrit en détail le cérémonial dans le Temple du jour de Yom Kippour.

En particulier, elle décrit le tirage au sort qui permettait de désigner, parmi deux boucs, celui qui sera offert dans le Temple et celui qui sera envoyé dans le désert pour y expier les fautes d'Israël.

Elle se termine par l'interdiction d'offrir des sacrifices dans un autre lieu que le Temple et l'interdiction des relations interdites (inceste, adultère, etc...).

La paracha de Kédochim est celle qui mentionne le plus grand nombre de commandements. Elle commence par le devoir d'être «saints» («Kédochim») tout comme D.ieu est Saint.

Elle continue en donnant la liste des commandements qui nous permettent de nous attacher à D.ieu et, en quelque sorte donc, de Lui ressembler. Cette liste mentionne, entre autres la Tsésaka, «charité», l'égalité des droits devant les tribunaux, le Chabbat, la moralité, l'honnêteté dans les affaires commerciales, le respect des parents, le caractère sacré de la vie.

C'est dans la section de Kédochim que nous retrouvons le verset «Tu aimeras ton prochain comme toi même» à propos duquel le grand maître Hillel disait: «C'est l'essentiel de la Torah, le reste n'est que commentaire»



Dédié pour la réussite spirituelle et matérielle de Benjamin Chekroun



UN TRÉSOR DE LA PARACHA

L'âme de la chair est dans le sang

Vayikra (17,11) : "Car l'âme de la chair est dans le sang..."

Le sang étant aspergé sur l'autel afin d'expier nos fautes, il représente un élément particulièrement important de l'animal sacrifié. C'est pourquoi la Torah nous interdit de le consommer. Mais elle nous interdit également le sang des animaux sauvages – qui ne sont pas utilisés comme sacrifices – pour nous éloigner de façon claire et définitive de sa consommation.

Une autre raison à l'interdiction de consommer le sang est la suivante : le sang étant le symbole de « l'âme » de la bête, quiconque le consommerait verrait sa propre âme entachée et influencée par celle de la bête dont provient ce sang. Cette âme ne réside pas dans la chair, mais seulement dans le sang : c'est donc le seul interdit. Telle est l'intention du verset : « Car l'âme de la chair est dans le sang... » : chez l'animal, le sang alimente et fait vivre la chair, sans que l'âme intervienne.

Ce principe peut nous éclairer sur un phénomène fréquemment constaté : le Tsadik – juste, dont la force vitale se répand dans les muscles et les os, subit une décomposition extrêmement lente de son corps dans le cercueil. Alors que le Rasha – scélérat, comparé à l'animal – dont le sang est l'essentiel de sa force vitale – voit ses os et sa chair sécher et se décomposer rapidement après sa mort.

PARACHA : CHÉMINI



PARIS - ILE DE FRANCE

Entrée : 20h54 • Sortie : 22h09

Villes dans le monde

Lyon 20h35 • 21h46
Marseille 20h26 • 21h34
Strasbourg 20h31 • 21h46
Toulouse 20h43 • 21h51

Nice 20h20 • 21h28
Jerusalem 18h42 • 20h03
Tel-Aviv 18h54 • 20h05
Bruxelles 20h52 • 22h11

Los Angeles 19h22 • 20h22
New-York 19h38 • 20h44
Londres 20h12 • 21h33
Casablanca 19h58 • 20h58



Le livre du Chabbath pour toute la famille
pour le commander : 01 80 91 62 91 ou www.torah-box.com



IL ÉTAIT UNE FOIS LA PARACHA

La mitsva de recouvrir le sang

Vayikra (17, 13) « Il versera son sang et le couvrira de poussière »

On raconte sur Rabbi Baroukh Zeldovitz, qui faisait partie des riches de la célèbre communauté de Minsk, qu'un jour il était chez lui avec un des grands marchands du pays, avec lequel il traitait une affaire très importante qui pouvait lui rapporter de gros bénéfices. Tout à coup, la porte s'ouvrit, un juif rentra, et il s'exclama impoliment : « Je suis un mechoula'h (« envoyé ») de la yéchiva de Volojine, et je suis venu ici recevoir votre contribution annuelle pour la yéchiva. »

Rabbi Baroukh se fâcha contre l'intrus qui avait pénétré dans la pièce sans demander la permission. Quand celui-ci s'en aperçut, il quitta immédiatement les lieux, très troublé. Une fois que Rabbi Baroukh eut terminé ses négociations avec le marchand, il se sentit mal à l'aise de l'embarras qu'il avait causé au mechoula'h. Il demanda immédiatement aux gens de sa famille de rappeler l'homme dans la pièce, et lui dit d'un ton conciliant : « Dans le traité 'Houlin (88b), nous apprenons que celui qui marche dans le désert et qui n'a pas de terre pour recouvrir réduit en miettes un dinar d'or et couvre avec cela, parce que l'or s'appelle également poussière, ainsi qu'il est dit : « Là s'offre au regard la poudre d'or » ». Tout en parlant, Rabbi Baroukh tendit au mechoula'h une grande pièce d'or et ajouta avec un léger sourire : « Auparavant, j'ai provoqué un versement de votre sang, c'est pourquoi je vous donne cette pièce pour « recouvrir le sang », tout cela naturellement sans rien enlever de ma contribution régulière à la yéchiva de Volojine. »



“ET TES YEUX VERRONT TES MAÎTRES”



Rav Aharon STEINMAN



AU “HASARD” ...

Biographie : Rabbi Nathan David Rabinowitz

Le Admor Rabbi Nathan David Rabinowitz zatsal, de la ville de Pertsova en Pologne, était un gaon en Torah et célèbre dans sa génération. Il était le fils du tsadik Rabbi Ya'akov Yitz'hak de Byala (dont est issue jusqu'à aujourd'hui la célèbre dynastie de Byala), le petit-fils du Rabbi Nathan David de Schidlovtsa, l'arrière petit-fils de Rabbi Yera'hmiel, qui était le fils aîné du saint Rabbi Ya'akov Yitz'hak, le saint juif de Peschis'ha, que son mérite nous protège. On voyait sur lui qu'il était d'une noble lignée, et dès sa prime jeunesse il passait de très nombreuses heures par jour avec beaucoup d'assiduité à l'étude de la Torah et de la 'hassidout, totalement séparé de toutes les vanités de ce monde, au point qu'on disait de lui qu'il ne connaissait pas la forme d'une pièce de monnaie. Il se donnait non seulement à la Torah révélée, mais avait aussi une connaissance extensive et claire de la Torah cachée, et de nombreux kabbalistes de cette génération venaient étudier avec lui tard dans la nuit. Il écrivit plusieurs ouvrages de kabbala, mais malheureusement le monde n'a pas mérité d'en profiter, et ils ont disparu dans l'abîme, ce qu'il a amèrement regretté toute sa vie. Rabbi Nathan David a dit plusieurs fois de lui-même qu'il était la racine de l'âme du saint Rabbi David de Lelov, que son mérite nous protège, et effectivement le 7 Chevat, jour de l'anniversaire de la mort de Rabbi David de Lelov, Rabbi Nathan David disparut également, dans la force de l'âge. Que son mérite nous protège.



LE RÉCIT DE LA SEMAINE

Réaction en chaîne

Dès notre arrivée à Charlotte (en Caroline du nord aux États-Unis), mon épouse Mariacha et moi-même avons fondé une école maternelle. En cinq ans, celle-ci avait acquis une solide réputation et le nombre d'enfants inscrits excédait nos capacités.

La communauté juive locale construisait à cette époque (on était en 1985) un immense Centre Communautaire appelé Shalom Park. Sur ce site, se dressait un vieux bâtiment qui nous semblait convenir parfaitement pour nos activités mais on nous informa qu'il n'était pas disponible. Nous avons insisté mais la réponse ne variait pas d'un iota : « Impossible ! ».

On était à deux semaines de la rentrée et nous n'avions pas de solution...

En désespoir de cause, mon épouse qui était alors la directrice de cette école, décida d'écrire au Rabbi. C'était l'époque où les mails et fax étaient inconnus... Bref, elle expliqua qu'elle gérait un groupe d'élèves mais ne savait pas où leur enseigner : qu'allait-elle dire aux parents, qu'advierait-il de l'éducation juive de ces tout-petits... ?

Elle expédia cette lettre un jeudi. Le lundi suivant, nous avons reçu un appel de mon père, Rav Leibel Groner qui était un des secrétaires du Rabbi. Quand ma femme décrocha le combiné, il lui demanda de prendre un stylo pour noter exactement la réponse du Rabbi : « Dieu procurera tout ce qui est nécessaire. Puissiez-vous toujours rapporter de bonnes nouvelles ! ».

Tous deux, nous étions submergés de joie puisque nous avions une confiance absolue dans ces paroles. Nous avons immédiatement téléphoné aux parents pour leur annoncer la bonne nouvelle : « Mazal Tov ! Nous avons un endroit pour notre école ! ». Bien entendu, ils demandèrent avec curiosité : « Ah bon ? Et où ? ». Et nous répondions avec une belle assurance : « Nous ne le savons pas encore mais nous sommes certains que nous l'aurons ! Puisque le Rabbi a affirmé que Dieu procurera tout ce qui est nécessaire, c'est qu'il y aura un endroit ! ».

Je téléphonai aussi à l'un de mes plus grands supporters – le sénateur Marshall Rauch – qui me recommanda de contacter à nouveau la Communauté juive locale à propos de ce vieux bâtiment sur Shalom Park. Il me conseilla de leur annoncer que j'envisageais d'acquiescer un autre endroit mais que je leur donnai une dernière possibilité. C'est ce que je fis : je téléphonai à l'avocat chargé de gérer les affaires de la Communauté et il déclara : « Rav Groner, j'ai beaucoup réfléchi et je pense que nous pouvons vous céder ce bâtiment pour l'école maternelle. Nous devons encore en parler à cinq organismes pour obtenir leur accord mais c'est faisable ! »

En cinq jours, les cinq organismes en question avaient donné leur accord ! Nous avons engagé une équipe pour préparer le bâtiment et, le jour de la rentrée, l'école fut prête – exactement comme le Rabbi l'avait promis !

Mais l'histoire ne s'arrêta pas là.

Un de nos professeurs, une Israélienne qui enseignait l'hébreu aux enfants, nous téléphona avant la rentrée :

- Je suis heureuse de savoir que vous avez obtenu le bâtiment mais il me reste une question : d'où avez-vous eu le toupet d'annoncer que vous aviez une école en vous basant uniquement sur les paroles du Rabbi ?

- Vous savez, répondis-je, nous avons eu une confiance absolue dans les paroles du Rabbi. Il nous avait promis que Dieu nous procurerait tout ce dont nous avons besoin. Nous ignorions comment cela se passerait mais nous étions sûrs que le résultat dépasserait nos espérances !

- Incroyable ! murmura-t-elle en étouffant des sanglots. Cela fait des années que nous sommes mariés mais n'avons pas encore d'enfants ! Nous hésitions à demander une bénédiction au Rabbi parce que nous ne sommes pas des 'Hassidim. Ce qui vous est arrivé nous encourage à le faire !

Effectivement, durant la semaine de Pessa'h, son mari se rendit à New York. Il assista à la prière du matin avec le Rabbi puis s'approcha de lui pour demander une bénédiction pour lui et son épouse. Le Rabbi affirma que ; s'ils s'engageaient à respecter les lois de la pureté familiale, ils seraient bénis par la naissance d'un enfant. Ils apprirent les lois, les respectèrent scrupuleusement et, un an plus tard, accueillirent avec joie leur premier garçon.

Ainsi un heureux événement en avait entraîné un autre. C'est une réaction en chaîne que j'ai eu l'occasion d'observer encore et encore, suite à l'action ou aux paroles du Rabbi.

Mon épouse et moi-même ressentons avec joie le privilège que le Rabbi est avec nous à toutes les étapes de notre action à Charlotte et nous pouvons nous appuyer sur lui en toute confiance.

Traduit par Feiga Lubecki

La sidra de la semaine



UNE LOI, CHAQUE SEMAINE

Mettre des lunettes de soleil Chabbath (Rav Emmanuel BENSIMON)

Question : Puis-je porter des lunettes de soleil sans correction de vue, durant Chabbath ?

Réponse : Il est recommandé de ne pas porter des lunettes de soleil sans correction de vue pendant Chabbath, de peur qu'on en vienne à les enlever quand on est à l'ombre (Yalkout Yossef 2 p.39). Cependant, certains avis le tolèrent.

Conclusion :

1- Si vous habitez en Israël, dans une ville possédant un 'Erouv, vous pouvez sans problème les porter.

2- Si vous habitez en France (en dehors de Strasbourg qui possède un 'Erouv), il est fortement déconseillé de les porter. Cependant, si une personne souffre réellement de l'excès de luminosité dû au soleil, elle pourra s'appuyer sur les avis plus permissifs (Rav Péalim 2,48 ; Kaf Ha'haim 301, 66).



PERLE `HASSIDIQUE

“Celui qui ne sait rien refuser à son prochain, même quand il le faudrait, ne saura rien refuser non plus à son mauvais penchant.” (Rav Arié Lévine)

QUIZZ PARACHA

1. Combien de temps a duré le premier temple ?
2. Un homme peut-il épouser la soeur de son épouse ?
3. Quel est le délai maximum pour payer un « salarié de jour » (celui qui s'en va au coucher du soleil) ?

1. Le premier temple a duré 410 années (valeur numérique de « bétot »).
2. Tant que son épouse est en vie il n'en a pas le droit mais si elle meurt, il a le droit d'épouser sa soeur.
3. Toute la nuit

- « Chavoua Tov » est un feuillet hebdomadaire envoyé à environ 40.000 francophones dans le monde.
- Dédiez un prochain feuillet pour toute occasion : 01.80.91.62.91 – contact@torah-box.com
- Communautés, Ecoles ou tout autre Etablissement : recevez ce feuillet chaque semaine.

Ont participé à ce feuillet :
'Hevrat Pinto, Jonathan Berdah.

Nos partenaires

Juif.org



Torah-Box.com

Diffusion de Judaïsme aux francophones dans le monde
sous l'impulsion du Tsadik Rabbi David ABI'HSSIRA et du Grand-Rabbin Yossef-Haim SITRUK
Tél. France : 01.80.91.62.91 – Tél. Israël : 077.466.03.32 – Web : www.torah-box.com - contact@torah-box.com

Responsable de la publication : Binyamin BENHAMOU